

**COMMUNE de MARBACHE**  
**PROCES VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **DEUX MILLE QUATORZE** le 12 mars à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **PAILLET Eric**.

Nombre de conseillers :

- En exercice 18
- Présents : 13
- Votants : 18

**Etaient présents** : PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, HENCK Patricia, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, VELER Pascal, CHAUMONT Francis, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe.

**Absents représentés** : STOESEL Didier par HENCK Patricia  
FOUQUENVAL Olivia par CHAUMONT Francis  
LESAINE Catherine par PINCET Gilles  
ROBIN Pierrette par PAVESI Ginette  
POIRSON Philippe par ROUILLEAUX Annie

**Absents excusés** :

**Secrétaire de séance** : Madame HARREL-FETET Christine

Date de la convocation :

28 février 2014

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame HARREL-FETET Christine pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FÉVRIER 2014**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 février 2014 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 06/2014**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 106 sis 127 rue Jean Jaurès appartenant à Monsieur BAGUET Laurent domicilié 127 rue Jean Jaurès à MARBACHE et Madame BENARD Sophie, domiciliée 21 rue de la Résistance à FROUARD.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 07/2014**

**"Bâtiments"**

Par laquelle il a été décidé de retenir la société F. GRADOUX ET FILS sise 9 rue de la Louvière à FERRIERES (54210) pour la vérification, l'entretien de l'installation des cloches, horloges et automatismes du clocher de l'église, pour un montant de 160 €<sup>HT</sup>/an. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de janvier 2014.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 08/2014**  
**(annule et remplace la décision n° 01/2014)**

**"Signalisation"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société AXIMUM, 664 route de Toul à TOUL (54206) relative à la pose de panneaux directionnels pour le "Centre Village" pour un montant de 2 460 €<sup>TTC</sup> et la fourniture de ces panneaux pour un montant de 4 779,20 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 09/2014**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AK n° 524 et AK n° 527 sis 135 rue Jean Jaurès appartenant à SCI DE LA COTE sise 15 B lotissement les Petites Côtes à THIAUCOURT REGNIEVILLE (54470).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 10/2014**

**"Maintenance machine à affranchir"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société NEOPOST, 5 boulevard des Bouvets à NANTERRE (92747) relative à la location et l'entretien de la machine à affranchir pour un montant de 240 €<sup>HT</sup> par an et pour une durée de trois ans.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 11/2014**

**"Assurance"**

Par laquelle il a été décidé d'encaisser le chèque de 1 984,24 € émanant de la SMACL Assurances, au titre du sinistre du 11 novembre 2013, dégât des eaux au 60 rue Clemenceau à MARBACHE.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 12/2014**

**"Urbanisme"**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non-bâti cadastré AD n° 93 sis Lieudit "Le Pécul" appartenant à Madame Monique ROST et Monsieur Jean-Marc GROSSE domiciliés 3 place Frédéric Rau à AMNEVILLE (57360).

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 13/2014**

**"Déconnexion fosses septiques bâtiments communaux"**

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société MRTP, sise 96 rue Jean Jaurès à Marbache (54820) relative à la déconnexion des fosses septiques des bâtiments communaux pour un montant de 11 204 €<sup>HT</sup>, soit 13 444,80 €<sup>TTC</sup>.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.3 DELEGATION DE FONCTIONS  
**N° 3 : DÉCISION N° 14/2014**

**"Convention informatique COSOLUCE"**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention avec l'Association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour le logiciel informatique COSOLUCE, pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016, pour un montant annuel de 3 090 €<sup>TTC</sup>.

7. FINANCES LOCALES  
7.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"COMMUNE"**  
**N° 4 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2013 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2014, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Principal.

Il est précisé que le résultat excédentaire de 2012, porté à l'article 002 de la section fonctionnement a été modifié comme suit :

Prévision Budget Primitif 2013	Affectation de 2012	Réalisation 2013
150 447	150 446,65	150 446,64

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Madame ROUILLEAUX Annie,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **PRÉCISE**

que le résultat excédentaire de 2012, porté à l'article 002 de la section fonctionnement a été modifié comme suit :

Prévision Budget Primitif 2013	Affectation de 2012	Réalisation 2013
--------------------------------	---------------------	------------------

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	414 700,00
	Réalisées :	197 082,09
	Reste à réaliser :	95 500,00
Recettes	Prévues :	414 700,00
	Réalisées :	190 978,75
	Reste à réaliser :	0,00

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	1 052 600,00
	Réalisées :	894 999,75
Recettes	Prévues :	1 052 600,00
	Réalisées :	1 090 996,59

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	-6 103,34
Fonctionnement :	195 996,84
Résultat global (hors reste à réaliser) :	189 893,50

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2013 sont conformes au COMPTE DE GESTION "COMMUNE" 2013 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"COMMUNE"**  
**N° 5 : COMPTE DE GESTION 2013**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif "Commune" 2013,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, pour le budget de la "COMMUNE" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES  
7.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"SERVICE EAUX"**  
**N° 6 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2013 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2014, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Service des Eaux.

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Madame ROUILLEAUX Annie,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du "SERVICE EAUX", comme résumé ci-après :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	123 650,00
	Réalisées :	29 295,89
	Reste à réaliser :	80 000,00

Recettes	Prévues :	123 650,00
	Réalisées :	41 616,13

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévues :	93 400,00
	Réalisées :	23 322,64

Recettes	Prévues :	93 400,00
	Réalisées :	95 551,58

### **Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	12 320,24
Fonctionnement :	72 228,94
Résultat global (hors reste à réaliser) :	84 549,18

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2013 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE EAUX" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"SERVICE EAUX"**  
**N° 7: COMPTE DE GESTION 2013**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 du "Service des Eaux",

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE EAUX" n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES  
7.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**N° 8 : COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2013 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2014, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il est proposé à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2013 du "Service Assainissement".

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Madame ROUILLEAUX Annie,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF 2013 du "SERVICE ASSAINISSEMENT", résumé comme suit :

**Investissement**

Dépenses	Prévues :	748 500,00
	Réalisées :	58 803,57
	Reste à réaliser :	616 000,00
Recettes	Prévues :	748 500,00
	Réalisées :	500 727,65



## Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	314 400,00
	Réalisées :	45 583,33
Recettes	Prévues :	314 400,00
	Réalisées :	325 225,60

## Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	441 924,08
Fonctionnement :	279 642,27
Résultat global :	721 566,35

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2013 sont conformes au COMPTE DE GESTION du "SERVICE ASSAINISSEMENT" présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
**"SERVICE ASSAINISSEMENT"**  
**N° 9: COMPTE DE GESTION 2013**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013 du "Service Assainissement "

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013,
- ◆ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le COMPTE DE GESTION dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal, pour le budget du "SERVICE ASSAINISSEMENT" n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

4. FONCTION PUBLIQUE  
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.  
4.1.1. DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS  
**N° 10 : INDÉMNISATION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES  
OCCASIONNÉS PAR LES ÉLECTIONS**

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008,

Vu le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007,

Vu le décret n° 2006-759 du 29 juin 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mai 1996 modifiant l'arrêté du 21 juin 1968 relatif à l'application du décret n° 68-560 du 16 juin 1968,

Vu le décret n° 86-252 du 20 février 1986,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002,

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectués. A défaut de compensation, les agents sollicités (fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires) sont indemnisés pour les travaux supplémentaires qu'ils effectuent à l'occasion de l'organisation du scrutin et de la tenue des bureaux de vote, dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Les agents sollicités peuvent percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires (décret n° 2002-60) :

**INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)**

Le décret du 19 novembre 2007 n° 2007-1630 permet désormais à l'ensemble des agents de catégorie B, et non plus seulement ceux dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Ainsi, les agents de catégorie C et B intervenant le jour du scrutin auront le choix entre récupération et versement d'I.H.T.S.

La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1820 (35 heures x 52 semaines).

Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires.

L'heure supplémentaire est majorée des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCIDE** d'appliquer l'indemnisation des travaux supplémentaires pour élections en laissant le choix aux agents entre récupération et rémunération,
- ❖ **PRÉCISE** que les agents seront rémunérés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires de dimanche,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront ouverts au Budget Primitif 2014.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT  
**N° 11 : RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE  
DE RAVALEMENT DE FACADES  
2014**

Depuis 1994, la commune programme chaque année une opération de ravalement de façades sur son territoire en apportant des aides aux propriétaires privés pour conforter la qualité architecturale et esthétique de notre village.

En parallèle, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey participe à l'amélioration du parc de l'habitat privé. En date du 30 janvier 2014, le conseil communautaire a approuvé un nouveau dispositif dénommé "Ma maison, Mon confort" 2014-2016 et le règlement d'attribution des aides dans les domaines plus techniques comme :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'autonomie des personnes vieillissantes ou à mobilité réduite,
- la réhabilitation de l'habitat dégradé... ( voir annexe 4).

Pour 2014, il est proposé à l'assemblée de reconduire la campagne de ravalement de façades dans les mêmes conditions que précédemment et d'accorder des primes en fonction du règlement d'attribution joint en annexe (3 demandes d'aides sont en attente de décision pour un montant de 1 366 €).

Pour information, 23 dossiers de ravalement de façades et d'isolation ont été subventionnés par la commune de 2008 à 2013 pour 12 700 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RECONDUIT** en 2014 la participation financière de la commune à l'opération de ravalement de façade,
- ❖ **FIXE** le taux de la subvention à 15 % du montant des dépenses dans la limite de 5 400 €<sup>TTC</sup> de travaux subventionnables,
- ❖ **FIXE** à 810 € l'aide maximale par immeuble,
- ❖ **PRÉCISE** que le périmètre d'attribution pour l'opération 2014 est fixé à l'ensemble du territoire de la commune,
- ❖ **APPLIQUE** le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façades, joint en annexe,
- ❖ **INSCRIT** à l'article 20422 de la Section d'Investissement du Budget Primitif 2014 une enveloppe budgétaire de 4 000 €.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.3 LOCATIONS

**N° 12 : FORET COMMUNALE  
LOCATION DU TERRITOIRE DE CHASSE DE MARBACHE  
DE GRÉ A GRÉ  
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA)**

L'ACCA, Association Communale de Chasse Agréée est attributaire depuis 35 ans des bois de Marbache (382 hectares) et de Champigneulles (61 hectares).

Le bail entre la commune et l'ACCA avait été signé pour une période de 12 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 30 juin 2015. Le prix de la location annuelle de base fixé à 7 486 € en 2003 a évolué à raison de 3 % l'année, soit 10 060 € en 2013.

Les baux de location arrivant à terme le 30 mai 2014 pour Champigneulles et le 30 juin 2015 pour Marbache. L'ACCA, pour des questions de sécurité, a sollicité les deux communes pour renouveler les baux de façon à avoir les mêmes conditions de chasse sur un même territoire et par ailleurs pour des raisons financières

Le Conseil Municipal (en accord avec les élus de Champigneulles) en date du 11 décembre 2013 (délibération n° 9) a décidé de renouveler par anticipation et à l'amiable le bail de chasse à partir 1<sup>er</sup> avril 2014 pour une période de 9 ans, afin que l'ACCA soit seule adjudicataire sur un même territoire.

Cependant pour des raisons financières, l'ACCA a sollicité à nouveau la municipalité par courrier du 13 février 2014 pour demander l'annulation de l'article 8 – Garanties Financières, concernant l'obligation de fournir une caution, du Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse en Forêt Communale.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,
- Vu le code rural,
- Considérant que pour des questions de sécurité, il est nécessaire de mettre en location le territoire de chasse (forêts de Marbache et Champigneulles) dans les mêmes conditions,
- Considérant que pour des raisons financières, il est nécessaire d'accepter la demande de retrait de l'article 8 du Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse,

Compte tenu du dossier porté à son examen, (bail de location, clauses particulières, cahier des clauses générales de la location du droit de chasse modifié),

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 9 du 11 décembre 2013,
- ❖ **ACCEPTE** et **APPROUVE** le bail de location de chasse à l'amiable, soit de gré à gré, et ce par anticipation avec l'**Association Communale de Chasse Agréée de MARBACHE** pour une période de 9 ans, du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2023,
- ❖ **ACCEPTER** et **APPROUVE** le Cahier des Clauses Générales de Location de la Chasse en forêt communale de Marbache modifié, à savoir l'annulation de l'article 8 concernant l'obligation de fournir une caution.
- ❖ **ACCEPTE** et **APPROUVE** les Clauses Particulières pour la location du Droit de Chasse en Forêt Communale,
- ❖ **FIXE** le prix annuel de la location à 9 950 €, aux conditions prévues dans les Clauses Particulières,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

**La Secrétaire de Séance,  
Christine HARREL-FETET**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**